



Appel de candidatures – Syndic.que ad hoc

L'Ordre des architectes du Québec (OAQ) est à la recherche d'une personne qualifiée pour agir à titre de syndic.que ad hoc, conformément à l'article 121.3 du Code des professions (RLRQ, c. C-26).

Description du rôle du bureau de la syndique de l'OAQ

Dans le cadre de la mission de protection du public de l'OAQ, le bureau de la syndique est responsable de surveiller la conduite des architectes et d'enquêter sur tout écart au Code des professions, au code de déontologie, à la Loi sur les architectes et aux règlements adoptés conformément au code et à la loi. Il est responsable de déposer les plaintes pertinentes au conseil de discipline des architectes.

Mandat du syndic.que ad hoc

Le syndic.que ad hoc est nommé-e par le conseil d'administration afin d'exercer, pour un dossier spécifique ou dans des circonstances exceptionnelles, les fonctions et pouvoirs dévolus au syndic.

Dans l'exercice de ses fonctions, le syndic.que ad hoc est indépendant de la syndique de l'OAQ, dans le respect des règles d'équité procédurale, du secret professionnel, des dispositions du Code des professions ainsi que de la loi sur les architectes et tous les règlements s'y rattachant

Principales responsabilités

Réaliser les enquêtes sur les allégations d'infractions qui lui sont signalées :

- Obtenir tout renseignement ou document pertinent à une enquête.
- Collaborer avec divers intervenants et experts dans le cadre d'une enquête.
- Rédiger un rapport d'enquête permettant de statuer sur le traitement du dossier et la prise de décision.
- Informer les demandeurs d'enquête des décisions qu'il prend dans le cadre de ses fonctions.
- Émettre des recommandations, des avis ou des observations, conformément à son mandat et aux dispositions applicables.
- Justifier les motifs au soutien de ses décisions en fonction de la législation applicable.
- Collaborer avec les procureurs à la rédaction de la plainte et à son dépôt devant le Conseil de discipline.

- Agir à titre de plaignant devant le Conseil de discipline.
- Préparer avec les procureurs le dossier en vue des audiences devant le conseil de discipline.

Nature de la nomination

La nomination à titre de syndic ad hoc est ponctuelle et vise un ou plusieurs dossiers précis, selon les besoins de l'OAQ.

Profil recherché

Le ou la candidat-e doit satisfaire aux critères suivants :

- Être membre en règle de l'OAQ
- Avoir **dix (10) ans d'expérience diversifiée de la pratique**
- Posséder une bonne connaissance du Code des professions, du code de déontologie ainsi que de la loi sur les architectes et tous les règlements s'y rattachant;
- Capacité de mener des enquêtes et de prendre les décisions qui s'imposent
- Posséder une bonne connaissance du processus disciplinaire ;
- Démontrer une capacité d'analyse rigoureuse, un excellent jugement et une grande intégrité professionnelle ;
- Habiletés de conciliation et de résolution de problèmes
- Solides compétences relationnelles (écoute, tact, courtoisie) et esprit d'équipe
- Être en mesure de gérer des dossiers sensibles et complexes avec discrétion et diligence ;
- Être disponible pour mener les enquêtes confiées dans les délais requis.

Rémunération

Une rémunération est versée conformément aux politiques et barèmes applicables de l'OAQ. Les dépenses admissibles sont remboursées selon les règles en vigueur.

Mise en candidature

Si vous êtes intéressé-e-s, veuillez nous faire parvenir par courriel avant le **3 juillet 2026 17 h**, à l'adresse secretaire@oaq.com, une lettre d'intérêt ayant comme objet « Candidature – Syndic ad hoc », accompagnée de votre curriculum vitae.